

Assurance Automobile – Véhicules autres que voitures ou camping cars

Document d'information sur le produit d'assurance

LALUX Assurances - Produit: easyPROTECT-PRO - Auto



Avertissement: le présent document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations prévues dans le présent document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complète quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières relatives au produit d'assurance choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

easyPROTECT PRO Auto est une assurance qui permet de couvrir votre responsabilité civile automobile ainsi que les dommages causés à votre véhicule, dans le cadre de votre activité professionnelle. Sont visés p.ex. les taxis, voitures de location sans chauffeur, camionnettes, camions, tracteurs de semi-remorques, autobus, tracteurs, caravanes, motocycles, ...



Qu'est-ce qui est assuré ?

Responsabilité civile

- ✓ Dommages causés par le véhicule assuré à des personnes (y compris personnes transportées) et à des biens.
- ✓ Sauf convention contraire, la responsabilité civile est couverte pour véhicules circulant sur la voie publique, les terrains ouverts au public et les terrains ouverts aux personnes ayant le droit de les fréquenter.

Protection juridique

- ✓ Paiement, jusqu'à concurrence de 10.000 EUR (sauf convention contraire), des frais et honoraires de toutes démarches ou instances à la suite d'un accident de la circulation, avec implication du véhicule désigné dans le contrat.

Incendie

- ✓ Incendie, chute de la foudre
- ✓ Remplacement des extincteurs utilisés afin d'éteindre un incendie garanti par le contrat d'assurance

Vol

- ✓ Vol, destruction/détériorations en cas de tentative de vol

Bris des glaces

- ✓ Bris de pare-brise, toits ouvrants, glaces latérales et lunettes arrière

Dégâts au véhicule

- ✓ Dégâts causés par fait accidentel ou par fait de tiers
- ✓ Dégâts causés par les martres/fouines
- ✓ Des rabais sur la prime « Dégâts au véhicule » sont applicables pour les bons conducteurs.

Garantie décès, invalidité et frais médicaux pour occupants d'un véhicule désigné

- ✓ Seulement applicable aux camionnettes
- ✓ La Compagnie garantit le paiement des prestations convenues aux Conditions Particulières, lorsque pendant la durée de validité du contrat l'assuré est victime d'un accident de la circulation

Garantie conducteur (Formule A) (pour Taxis, Ambulances (transport rémunéré) et camionnettes)

- ✓ Préjudice des bénéficiaires résultant d'une lésion corporelle subie par l'assuré (p.ex. frais de prothèse) et/ou de son décès (p.ex. frais funéraires) à la suite d'un accident de la circulation



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Responsabilité civile

- ✗ Sont exclus du bénéfice de l'assurance, les assurés dont la responsabilité est engagée dans la survenance du sinistre
- ✗ Dommages causés par les conducteurs candidats au permis de conduire luxembourgeois
- ✗ Dommages causés par les véhicules transportant des matières inflammables ou explosives, si lesdites matières sont intervenues soit dans la cause, soit dans la gravité du sinistre.

Protection juridique

- ✗ Frais et honoraires relatifs à une instance judiciaire pour le recouvrement de sommes inférieures à 1.250 EUR.
- ✗ Conducteur non titulaire d'un permis de conduire valable.

Vol

- ✗ Vol du véhicule assuré stationné lorsque la clé de contact se trouve à l'intérieur du véhicule ou sur une serrure
- ✗ Vol, destruction ou détérioration d'options, d'accessoires ou de matériel audiovisuel, ainsi que de la trousse d'outillage

Bris de glaces

- ✗ Conducteur ayant absorbé des drogues ou hallucinogènes

Dégâts au véhicule

- ✗ Dommages causés à des pièces lorsqu'ils sont dus à l'usure ou à un manque de soins
- ✗ Frais de réparation ou coûts de main d'œuvre dépassant de manière substantielle des tarifs pratiqués de façon usuelle au Luxembourg pour le type de voiture concerné

Top Assistance

- ✗ Conducteur présentant des signes d'ivresse manifestes

Liste non exhaustive



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Responsabilité civile

- ! Garantie limitée à 2.500.000 EUR par sinistre pour dégâts matériels provoqués par incendie, jets de flammes, explosion ou pollution à l'environnement naturel.
- ! Dommages causés à l'étranger : est couverte la responsabilité civile d'après les lois, principes et conventions applicables.

Dégâts au véhicule

- ! Dégâts causés aux pneus seulement si ces dégâts surviennent conjointement avec d'autres dégâts couverts.

Garantie décès, invalidité et frais médicaux pour occupants d'un véhicule désigné

- ! Le décès doit intervenir immédiatement ou dans un délai de deux ans à compter du jour de l'accident

Liste non exhaustive



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile, Protection juridique, Décès, Invalidité , Frais médicaux Occupants d'un véhicule désigné, Garantie conducteur, l'assurance est valable dans les pays dont les Bureaux nationaux d'assurance sont liés contractuellement avec le Bureau Luxembourgeois.
- ✓ Pour l'assurance contre les Dommages subis par les véhicules terrestres automoteurs, l'assurance est valable dans les pays suivants:

Luxembourg, Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark (et les îles Féroé), Espagne, Estonie, État du Vatican, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine (F.Y.R.O.M), Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (y compris les îles de la Manche, Gibraltar, l'île de Man), Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie.



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription

- Faire une description aussi complète et précise que possible du risque à assurer, sans fausse déclaration ou omissions
- Remettre une attestation de l'ancienne compagnie précisant le degré bonus-malus et les éventuels sinistres

En cours de contrat

- Déclarer à la compagnie toute circonstance nouvelle qui peut aggraver le risque ou en créer de nouveaux
- Avertir la compagnie de toute modification des données reprises au contrat, en particulier en cas de changement d'adresse ou de changement de compte bancaire
- Payer vos primes d'assurances en respectant les délais stipulés sur votre contrat. En cas de non paiement, la compagnie peut suspendre des garanties ou annuler le contrat

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre dans les 8 jours de sa survenance et obtenir l'accord de la compagnie avant toute action engageant son intervention
- Transmettre tous les éléments demandés par la compagnie nécessaires au règlement du sinistre. Les Procès Verbaux, constats d'accident et autres documents officiels sont à transmettre dans les plus brefs délais.

Si le preneur d'assurance et/ou l'assuré ou ses ayants-droit ne remplissent pas l'une des obligations prévues aux Conditions Générales et qu'il en résulte un préjudice pour la Compagnie, celle-ci a le droit de prétendre à une réduction de sa prestation à concurrence du préjudice qu'elle a subi. La Compagnie peut décliner sa garantie si, dans une intention frauduleuse, l'assuré ou ses ayants-droit n'ont pas exécuté l'une de ces obligations.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Le montant indiqué sur l'avis d'échéance annuel est payable le premier jour du mois de l'échéance
- Une mensualisation est possible par domiciliation bancaire, sans frais supplémentaire



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le début (date d'effet) et l'expiration du contrat sont mentionnés aux Conditions Particulières
- Le contrat se prolonge d'année en année sauf résiliation par le client ou la compagnie (reconduction tacite)



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation est à demander par lettre recommandée 30 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat, dans le mois suivant la résiliation d'une garantie ou d'un autre contrat par la compagnie après sinistre ou dans les 60 jours après une augmentation de tarif notifiée par la compagnie
- La compagnie peut résilier le contrat après sinistre, en cas de fraude, en cas de défaut de paiement, ou suivant notification 60 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat
- En cas de résiliation, la compagnie remet au client une attestation bonus-malus indiquant son degré et les sinistres de la période en cours